DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration:

M. André PLISSON à Mme Sophie HUYGHE M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI Mme Nicole JOULIA à M. Roger COHARD

M. Robert COUPLAIX à Mme Claudine FRANCILLARD Mme Marie-Claude CERANA à Mme Anne DALESSIO M. Claude ORTOLLAND à M. Thierry GALIFOT M. Jean-Louis DELBES à M. Philippe DALBON Mme Delphine DUMINI à Mme Stéphanie MENGOLLI

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 juillet 2018	Vendredi 13 juillet 2018	Mardi 24 juillet 2018

1- Approbation de la convention temporaire de coopération et de gestion relative aux zones d'activités économiques Actisère et Pérelles – Communauté de communes Le Grésivaudan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017.10.17F du conseil municipal du Cheylas approuvant les termes de la convention temporaire de coopération et de gestion relative aux zones d'activités économiques Actisère et Pérelles avec la Communauté de communes Le Grésivaudan jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le transfert de propriété décidé par délibération du conseil de communauté et délibérations concordantes des communes déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence,

Considérant que dans l'attente du transfert effectif de propriété, Le Grésivaudan peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis,

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin de déterminer les modalités de gestion de ces zones,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ce renouvellement de convention et d'autoriser le Maire à la signer, étant précisé que cette convention est d'une durée de trois ans et qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la nouvelle convention temporaire de coopération et de gestion relative aux zones d'activités économiques Actisère et les Pérelles, étant précisé que cette convention est d'une durée de trois ans et qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et court jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité